

Représentant(s) légal (aux) :

## Petite Enfance en Glâne



## Fiche pour la détermination de la subvention

•						
Nom et prénom :				vec l'/les enfant/s :	oui 🗌 / non 🔲	
Adresse :				NPA:		
Téléphones :				Commune de domicile fiscal :		
Taux d'activité et lieu de travail :				E-mail :		
Nom et prénom :				Vit avec l'/les enfant/s : oui		
Adresse :				NPA:		
Téléphones :				Commune de domicile fiscal :		
Taux d'activité et lieu de travail :				E-mail :		
	l <b>e, si représentant</b> s egistré - Concubin> I	_				
Famille monopa	arentale :	[	Pension alimentain	e reçue : A choisir		
Enfant/s:						
Nom :	Prénom :	Né le :	Année de scolarisation	Structures d	'accueil :	
			Non scolarisé   1H–2H   3H-8H	Accueil familial de jour d Brin d'Eveil Casse-Noisettes Le Bourillon Pop e poppa Romont Autre (spécifier)	de la Glâne	
			Non scolarisé   1H–2H   3H-8H	Accueil familial de jour d Brin d'Eveil Casse-Noisettes Le Bourillon Pop e poppa Romont Autre (spécifier)	de la Glâne	
			Non scolarisé   1H–2H   3H-8H	Accueil familial de jour d Brin d'Eveil Casse-Noisettes Le Bourillon Pop e poppa Romont Autre (spécifier)	de la Glâne	

## Documents à fournir

A. Personne soumise à l'impôt ordinaire		1.	Avis de taxation du canton de Fribourg
		2.	Simulation sur Fritax si arrivée d'un autre canton
B. Personne imposée à la source		1.	Certificat d'impôts à la source
C.	Pour les indépendants si exclu du point A	1.	Bilan, comptes de pertes et profits
		2.	Montant de l'assujettissement à l'AVS
D.	Pour les personnes en recherche d'emploi	1.	Attestation du suivi et de recherche d'emploi de l'ORP
		2.	Relevés de la Caisse de compensation (allocations chômage)
E.	Pour les personnes séparées ou divorcées	1.	Décision du juge et/ou accord signé (e) par les 2 conjoints
F.	Changement de situation	1.	Dernier(s) certificat (s) de salaire annuel
		2.	Trois dernières fiches du salaire mensuel
		3.	Décision de taxation et dernière déclaration d'impôts ou
			simulation Fritax

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous référer à notre règlement d'attribution des subventions via notre site internet www.glaneregion.ch.

## Article 8 du règlement des subventions

<sup>2</sup>La Commission Petite Enfance fixe la période de validité du droit à la subvention. L'attribution de la subvention est effective le 1<sup>er</sup> jour du mois mais au plus tôt lorsque tous les documents nécessaires à la prise de décision auront été fournis.

<sup>3</sup> Chaque année, dès réception de l'avis de taxation, les parents ont l'obligation d'en transmettre une copie à la Commission Po Enfance.
Pour les personnes ne souhaitant pas fournir ces justificatifs, le tarif maximum est appliqué.
Nous ne désirons pas fournir les justificatifs
Ce formulaire doit être retourné dûment rempli à la Commission Petite Enfance.
Par sa signature, le(s) représentant(s) légal (aux) atteste(nt) de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté les règlements de la Commission Petite Enfance et de la structure.
Remarques :
Lieu et date : Signature des parents :

Route de Moudon 5 **2** 021 909 40 00